



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5854

Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le "Landkreis Merzig-Wadern" sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du "Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl", signé à Luxembourg, le 26 février 2008

Date de dépôt : 18-03-2008

Date de l'avis du Conseil d'État : 01-07-2008

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
23-07-2008	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
18-03-2008	Déposé	5854/00	<u>5</u>
01-07-2008	Avis du Conseil d'Etat (1.7.2008)	5854/01	<u>14</u>
02-07-2008	Rapport de commission(s) : Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle Rapporteur(s) :	5854/02	<u>17</u>
11-07-2008	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (11-07-2008) Evacué par dispense du second vote (11-07-2008)	5854/03	<u>22</u>
31-12-2008	Publié au Mémorial A n°129 en page 1928	5854	<u>25</u>

Résumé

Le projet de loi approuve un Protocole additionnel au Protocole signé le 4 décembre 2006 à Perl entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers, ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“.

Au vu du succès que connaît l'offre scolaire du Schengen-Lycée, il est de mise de donner à un maximum d'élèves la possibilité d'en profiter. A cette fin, il y a lieu de revoir dès à présent la taille de l'immeuble abritant ce lycée. De ce fait, le projet de modernisation et d'extension de l'immeuble actuel a dû être réexaminé complètement, avec comme conséquence évidente que le coût total de 12 millions d'euros pour les travaux initialement prévus doit également être reconsidéré

5854/00

N° 5854

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008

* * *

(Dépôt: le 18.3.2008)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.3.2008).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs et commentaire des articles.....	2
4) Fiche financière.....	3
5) Protocole additionnel au Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“.....	4

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008.

Palais de Luxembourg, le 13 mars 2008

*Le Ministre des Affaires étrangères
et de l'Immigration,*

Jean ASSELBORN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Est approuvé le Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi et correspondant à la participation financière du Grand-Duché de Luxembourg aux travaux de modernisation et d’extension des immeubles existants du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“ ne peuvent dépasser le total de 12.500.000.– euros tel qu’il est calculé et fixé au Protocole additionnel.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits de l’article 41.1.54.080 „participation financière de l’Etat aux frais d’infrastructure du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“ “ de la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’Etat pour l’année 2008 et des lois budgétaires pour les exercices futurs.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

En date du 4 décembre 2006 a été signé à Perl un accord portant sur la création d’un établissement d’enseignement secondaire germano-luxembourgeois appelé „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“.

En février 2007, suite à la procédure d’inscription des élèves, les deux ministères de l’éducation nationale – luxembourgeois et sarrois – ont pu constater que cette offre pédagogique répondait à un réel besoin. Le nombre d’élèves inscrits dépassait largement les prévisions les plus optimistes qui tablaient sur 3 classes (i.e. max. 81 élèves) en 5e année d’études au total. En réalité, on a pu compter 130 inscriptions, dont 30 provenant d’élèves habitant sur le territoire luxembourgeois. Ces élèves ont été répartis dans 5 classes.

La partie allemande se trouve confrontée en même temps à une augmentation substantielle du nombre d’élèves dans les écoles primaires de Perl. Les effectifs de l’école primaire de Perl dépassent d’ores et déjà le contingent de places pour les élèves habitant en Allemagne.

Considérant que l’offre scolaire du Schengen-Lycée est exceptionnelle et qu’il faut donner la possibilité à un maximum d’élèves qui le souhaitent d’en profiter, il y a lieu de revoir dès à présent la taille de l’immeuble abritant ce lycée.

Une première étude du Landkreis Merzig-Wadern partait de l’hypothèse que le lycée organiserait 3 classes respectivement en 5e et 6e année d’études et 4 classes dans chaque année d’études de la 7e à la 12e. Ceci reviendrait à limiter le nombre d’élèves inscrits par année d’études à 108, c’est-à-dire 54 élèves habitant au Luxembourg et 54 élèves habitant en Allemagne. Le lycée ne pourrait dès lors même pas accueillir les élèves de Perl qui souhaiteraient s’y inscrire.

Les planifications actuelles prévoient d’accueillir 4 classes respectivement en 5e et 6e année d’études et 5 classes dans chaque année d’études de la 7e à la 12e. Ainsi les quotas sont de 2 x 68 élèves par année d’études.

De ce fait, le projet de modernisation et d’extension de l’immeuble actuel a dû être réexaminé complètement, avec comme conséquence que le coût total de 12 millions euros pour les travaux initialement prévus doit également être reconsidéré.

En plus, les responsables de l’administration des bâtiments du Landkreis Merzig-Wadern ont entre-temps fait élaborer diverses études et expertises qui ont révélé que les coûts liés à la modernisation initialement prévus seront dépassés. Les différents éléments constitutifs de cette dépense supplémentaire sont énumérés dans la fiche financière.

Le projet de construction ne pourra être entamé que si les deux parties conviennent de son financement. Conformément au protocole sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, le coût est partagé à raison de 50% entre les deux partenaires.

Les estimations allemandes du coût total de ce projet, à la valeur actuelle de l'indice des prix s'élèvent à 20,4 millions d'euros pour la construction, la modernisation, la transformation et le premier équipement et à 400.000 euros pour l'acquisition du terrain. Raisonnablement, après examen du projet par les représentants luxembourgeois à la commission budgétaire du Schengen-Lycée, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires difficilement chiffrables à l'heure actuelle liés à l'évolution de l'indice des prix à la construction et à des adaptations ponctuelles du plan de construction qui ne pourront cependant faire augmenter le coût total à plus de 25 millions d'euros.

En effet, étant donné que le Landkreis Merzig-Wadern est le maître d'oeuvre et que certains facteurs engendrant des coûts potentiels sont indépendants de l'influence luxembourgeoise, la partie luxembourgeoise a insisté à insérer dans le texte du protocole additionnel une clause à limiter définitivement le risque d'un nouveau surcoût. Le Landkreis s'est déclaré d'accord pour garantir un seuil maximal pour le coût total lié à l'actuel projet de modernisation et d'extension. Tout montant dépassant 25 millions d'euros sera pris en charge à raison de 100% par le Landkreis. Le financement maximal à apporter par le Luxembourg à ce projet est donc 50% de 25 millions d'euros, c'est-à-dire 12,5 millions d'euros.

Les structures mobiles mises en place donneront la possibilité jusqu'à la rentrée scolaire 2009/10 d'accueillir les élèves actuellement inscrits ainsi que 135 (= 5 x 27) élèves qui pourront s'inscrire pour l'année scolaire 2008/09. Ceci étant, la fin d'une première tranche des travaux est prévue pour la rentrée 2009/10 tandis que la fin de tous les travaux prévus dans ce protocole additionnel est prévue pour la rentrée 2010/11.

*

FICHE FINANCIERE

Initialement le coût total prévu à supporter par le Luxembourg était 50% de

2.400.000 € estimation de la valeur de l'immeuble actuel et des terrains y afférents

12.000.000 € frais de modernisation, de transformation et d'extension

14.400.000 € x 50% = 7.200.000 €

Dès la rentrée scolaire 2007/08, le Luxembourg s'est acquitté de la dette de 1.200.000 € relative à 50% de la contre-valeur de l'immeuble actuel.

En mars 2007, un concours d'architectes a été organisé par le Landkreis avec la collaboration d'un „Projektsteuerer“ qui se basait sur un programme de construction tel qu'il était prévu au moment de la signature de l'accord portant création du lycée. L'investissement maximal était fixé à 12 millions d'euros.

En septembre 2007, les responsables du Landkreis Merzig-Wadern nous ont informés des surcoûts non prévus dans le projet initial suivants:

1. Coût total tel que défini par le concours d'architectes: 12.000.000 €
2. Eléments contribuant au dépassement du budget initial

Augmentation de l'indice des prix à la construction (9,6%)	1.168.168,66 €
Assainissement de l'immeuble existant – installations sanitaires et du chauffage	560.000 €
Assainissement de l'immeuble existant: architecte	180.000 €
Traitement statique du sol	200.000 €
Surface additionnelle suivant plan 2,49% (salles de différenciation team-teaching)	300.000 €
Surface additionnelle cave (dû aux conditions du sol, la construction d'une cave s'avère être plus économique)	300.000 €
Constructions à démolir (non incorporables dans le nouveau projet)	110.000 €
Protection contre l'incendie	200.000 €
Canalisation et traitement de l'eau de pluie	335.000 €

Coûts additionnels restaurant scolaire	100.000 €
Modernisation du mobilier et des installations techniques	172.000 €
Prévision d'une extension à éventuellement 1.000 élèves (toilettes, escaliers)	100.000 €
Coûts supplémentaires pour les alentours	132.000 €
Préparation des dalles pour un agrandissement	85.000 €
Desiderata de la communauté scolaire (école à plein temps)	75.000 €
Frais accessoires (18%)	723.090,36 €

Total coûts supplémentaires pour la réalisation du projet initial (3 classes en 5e et 6e année d'études et 4 classes en 7e année d'études et suivantes):

4.740.259 €

3. Coûts supplémentaires pour construire le nouveau projet:

3.640.000 € (suivant devis du „Projektsteuerer“)

Coût total à prix courants (1. + 2. + 3.):

12.000.000 + 4.740.259 + 3.660.000 = 20.400.259 €

Le coût a été déterminé par les responsables de l'administration des bâtiments du Landkreis Merzig-Wadern. Ils sont établis sur base d'une prévision très optimiste qui ne tient pas compte

- d'une évolution des prix au cours des trois années prochaines;
- de modifications ponctuelles du plan de construction qui apparaîtront en cours de route;
- de coûts imprévisibles.

Afin de contenir le risque de futurs dépassements du coût prévu, il est proposé de prévoir un coût total de 25.000.000 € à diviser par 2, soit 12.500.000 € – ce qui correspond au coût maximal que devra supporter le Luxembourg pour ce projet tel qu'il est fixé par le protocole additionnel –.

*

PROTOCOLE ADDITIONNEL

au Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

et

le „Landkreis Merzig-Wadern“

en référence à l'article 2, paragraphe 2, du Protocole signé en date du 4 décembre 2006

conviennent des projets immobiliers supplémentaires suivants:

Article 1er

L'immeuble existant prévu à l'article 2, paragraphe 1, du Protocole signé le 4 décembre 2006 sera modernisé, respectivement transformé pour les besoins du Schengen-Lyzeum.

L'immeuble existant sera agrandi par un nouveau bâtiment.

Le programme de construction (immeuble existant et nouvelle construction) est joint en annexe. Celle-ci constitue partie intégrante du présent Protocole additionnel.

Article 2

Le „Landkreis Merzig-Wadern“ assure la planification, l'exécution et le décompte des projets immobiliers en question. Le Grand-Duché de Luxembourg s'acquitte de sa participation financière au fur et à mesure de l'avancement des travaux et moyennant des paiements trimestriels sur demande du „Landkreis Merzig-Wadern“.

Article 3

Le budget des dépenses relatives aux projets immobiliers dont question, y inclus les dépenses pour premiers équipements, est fixé à 20,4 millions euros. La fixation du budget se base sur le projet de budget „Haushaltsunterlage (HU)-Bau“ vérifié par l'administration des bâtiments du „Landkreis Merzig-Wadern“, et elle est établie conformément à l'état actuel de l'indice sarrois des prix de la construction immobilière.

Les coûts pour l'acquisition des terrains nécessaires s'élèvent à 400.000 euros et sont supportés à raison de 50% par le Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où pour des raisons imprévues le budget retenu ci-dessus serait dépassé, le Grand-Duché de Luxembourg s'engage à supporter la moitié d'un coût maximal de 25 millions euros. Toutes dépenses supplémentaires sont supportées par le seul maître d'oeuvre.

Article 4

Nonobstant le contrôle légal des dépenses par les autorités compétentes au Grand-Duché de Luxembourg et dans le „Landkreis Merzig-Wadern“, le bien-fondé des dépenses sera contrôlé par trois personnes à désigner par les deux parties au Protocole.

Article 5

La date de début des travaux est prévue pour printemps 2008.

La fin de la première phase de construction est prévue pour la rentrée scolaire 2009/2010. L'achèvement de l'ensemble des projets de construction est prévu pour la rentrée scolaire 2010/2011. Le maître d'oeuvre informe la partie luxembourgeoise de manière continue de l'avancement des travaux.

Le Protocole additionnel entre en vigueur après la notification mutuelle de l'accomplissement des procédures internes nécessaires à cet effet.

EN FOI DE QUOI, les soussignés dûment autorisés à cet effet ont signé le présent Protocole additionnel.

FAIT à Luxembourg, le 26 février 2008, en double exemplaire, en langues française et allemande, les deux textes faisant également foi.

*Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg*

Mady DELVAUX-STEHRÉS

*Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle*

Pour le „Landkreis Merzig-Wadern“

Daniela SCHLEGEL-FRIEDRICH

Landrätin

*

ANNEXE

ZUSATZPROTOKOLL

**zum Protokoll zwischen der Regierung des Großherzogtums
Luxemburg und dem Landkreis Merzig-Wadern über die
Liegenschaften und die Finanzierung baulicher Maßnahmen
sowie des laufenden Betriebes des Deutsch-Luxemburgischen-
Schengen-Lyzeums Perl**

Raumprogramm

- 1.0 Klassenbereich
- 2.0 Funktionsbereich
- 3.0 Verwaltungsbereich
- 4.0 Gemeinschaftsbereich
- 5.0 Technik

1.0 Klassenbereich

	<i>UG</i>	<i>EG</i>	<i>OG</i>	<i>Gesamt</i>
<i>1.1 Klassenräume</i>				
Klassenräume	-	6	30	36
<i>1.2 Differenzierungsräume</i>				
Diff.-Räume	-	-	8	8
<i>1.3 Teamräume</i>				
Teamräume	-	1	6	7
<i>1.4 Lehrmittelräume</i>				
Teamräume	-	-	5	5
<i>1.5 Sonstige Räume</i>				
Spielraum	-	2	-	2
Spielnische/Sitzecken	-	2	6	8
Ruhe/Training	-	1	-	1
Küche Team	-	-	2	2

2.0 Funktionsbereich

	<i>UG</i>	<i>EG</i>	<i>OG</i>	<i>Gesamt</i>
<i>2.1 Naturwissenschaftliche Räume</i>				
Biologie	3	-	-	3
Physik	3	-	-	3
Chemie	3	-	-	3
<i>2.2 Informatik</i>				
ITG	-	-	3	3
Übungsfirma	1	-	-	1
<i>2.3 Funktionsräume</i>				
Bibliothek	-	-	2	2
Mediothek	-	1	-	1
Musiksaal				
Musik/Bewegung	-	2	-	2
Bildende Kunst	3	-	-	3
Keramik	2	-	-	2
Werkraum	5	-	-	5
<i>2.4 Sonstige Räume</i>				
Instrumente	-	1	-	1

3.0 Verwaltungsbereich

	<i>UG</i>	<i>EG</i>	<i>OG</i>	<i>Gesamt</i>
<i>3.1 Verwaltung</i>				
Schulleiter	-	1	-	1
Stellvertreter	-	2	-	2
Sekretariat	-	2	-	2
Abteilungsleiter	-	1	-	1
Stellv. Abteil.	-	1	-	1
Schülerverteter	1	-	-	1
<i>3.2 Soziale Dienste</i>				
Sozialarbeiter	-	3	-	3
Psychologe	-	1	-	1
Gt.Ko/NM.Betr.	-	1	-	1
Systembetreuer	-	1	-	1
<i>3.3 Sonstige Räume</i>				
Konferenz	-	1	-	1
Teeküche	-	1	-	1
Sanitätsräume	-	1	-	1
Flurboxen	-	3	-	3
Sitzecken	-	1	-	1

4.0 Gemeinschaftsbereich

	<i>UG</i>	<i>EG</i>	<i>OG</i>	<i>Gesamt</i>
<i>4.1 Aufenthaltsräume</i>				
Personalraum	-	1	-	1
<i>4.2 Multifunktionsräume</i>				
Multifunk.-R.	-	1	-	1
Mediothek	-	1	-	1
<i>4.3 Mensa</i>				
Mensa	-	1	-	1
Teeraum	-	1	-	1
Cafeteria	-	1	-	1
<i>4.4 Küchenräume</i>				
Küche+Spüle	-	1	-	1
Ausgabe	-	1	-	1
Lager	-	1	-	1
Kühlräume	-	3	-	3
<i>4.5 Sonstige Räume</i>				
Empfangsbereich	-	1	-	1
Lagerräume	-	2	-	2
Toilettenanlagen	2	5	7	14

5.0 Technik

	<i>UG</i>	<i>EG</i>	<i>OG</i>	<i>Gesamt</i>
<i>5.1 Heizung/Lüftung/Sanitär (GWA, WBR)</i>				
Lüftungsraum	1	-	-	1
Heizungsraum	1	-	-	1
<i>5.2 Elektro (ELT)</i>				
Anschlussr.	1	2	-	3
<i>5.3 Sonstige Räume</i>				
Nebenr. Technik	3	1	-	4

5854/01

N° 5854¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(1.7.2008)

Par dépêche du 12 mars 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de loi portant approbation du Protocole additionnel cité dans sa totalité à l'intitulé ci-avant et qui concerne certains aspects du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs-commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que du texte du Protocole à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet sous rubrique propose la ratification d'un Protocole additionnel à un premier Protocole du 4 décembre 2006 entre le „Landkreis Merzig-Wadern“, d'une part, et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'autre part. Il s'agit d'autoriser ce dernier, dans la lignée du premier Protocole mais aussi dans l'esprit général du projet, à assurer sa quote-part dans le financement des travaux de construction, visant des aspects de modernisation et de transformation du bâti existant ainsi qu'une nouvelle construction.

Le Conseil d'Etat constate que ce lycée germano-luxembourgeois, dont on ne peut souligner assez le caractère emblématique, semble être victime de son propre succès et ne peut, dès lors, qu'approuver le projet de loi sous rubrique. D'une manière générale, ce type de partenariat transfrontalier s'inscrit dans la démarche de l'intégration européenne, et son aspect concret participe du caractère de proximité de ce projet politique, qui a besoin de ce type d'initiatives pour se rapprocher davantage des citoyens. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est à se demander si ce type de projet transfrontalier n'est pas susceptible de bénéficier éventuellement de cofinancements européens; dans la documentation disponible, aucune trace d'une telle démarche n'a pu être relevée. D'une manière générale, le Gouvernement devrait essayer de recourir systématiquement à ce type d'aide pour des projets pareils, à condition bien sûr qu'ils soient éligibles.

Les aspects les plus importants

Concernant les détails de ce projet de loi et pour éviter de simples redites, le Conseil d'Etat renvoie à l'exposé des motifs explicite qui est joint. Le simple fait, que le nombre d'élèves finalement inscrits depuis l'ouverture de ce lycée d'un type nouveau a dépassé toutes les prévisions, témoigne de son succès. En plus, il revient que la partie allemande se voit confrontée à une croissance importante des élèves de l'enseignement primaire de la localité de Perl. La nécessité d'agrandir la structure actuelle

se pose donc avec acuité et les projets initiaux d'extension et de modernisation ont dû être revus à la hausse. En conséquence, l'enveloppe budgétaire de 12 millions d'euros prévue initialement a elle aussi dû être revue à la hausse. Or, les travaux cités ne peuvent être commencés que lorsque les deux parties en présence se sont mises d'accord et surtout lorsque le Protocole a été ratifié selon les règles. Tel est l'objet principal du projet sous rubrique. Comme à l'occasion du premier accord, les nouvelles dépenses seront partagées à parts égales entre les deux parties. Selon le budget prévisionnel présenté par la partie allemande, le coût total du nouveau projet s'élèvera à 20,4 millions d'euros pour la construction, la modernisation et le premier équipement du lycée, 400.000 euros viendront s'ajouter pour l'acquisition du terrain. D'autres dépenses supplémentaires difficilement chiffrables à l'heure actuelle risquent de venir, d'après les explications de l'exposé des motifs, s'ajouter à ce premier total. Or, il est expliqué dans le même document que le „Landkreis Merzig-Wadern“ se portera garant pour toutes les dépenses qui risquent de venir s'ajouter à l'enveloppe citée plus haut, ceci d'autant plus que ces dépenses ne concernent que le côté allemand. Cette façon de voir les choses a été à l'origine du fait que le Protocole contient une clause prévoyant que tout dépassement budgétaire au-delà de l'enveloppe de 25 millions d'euros sera pris en charge par le „Landkreis“. Logiquement, l'enveloppe budgétaire qui grèvera le budget de l'Etat luxembourgeois est donc fixée à 12,5 millions d'euros. Pour d'autres détails intéressants ces aspects budgétaires, il est renvoyé à la note financière jointe et déjà citée.

Le Conseil d'Etat avise donc favorablement le projet de loi sous rubrique.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Les trois articles du dispositif ne donnent pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 1er juillet 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

5854/02

N° 5854²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

(2.7.2008)

La Commission se compose de: M. Jos SCHEUER, Président-Rapporteur; MM. Claude ADAM, Eugène BERGER, Mme Anne BRASSEUR, MM. John CASTEGNARO, Fernand DIEDERICH, Mmes Marie-Thérèse GANTENBEIN-KOULLEN, Françoise HETTO-GAASCH, MM. Robert MEHLEN, Gilles ROTH et Fred SUNNEN, Membres.

*

1) TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 18 mars 2008 par le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

La commission parlementaire a, lors de sa réunion du 25 juin 2008, désigné son président, M. Jos Scheuer, rapporteur du projet sous rubrique et a procédé à l'examen du texte.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 1er juillet 2008, la commission parlementaire a adopté le présent projet de rapport au cours de sa réunion du 2 juillet 2008.

*

2) OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi approuve un Protocole additionnel signé à Luxembourg le 28 février 2008 se rapportant au Protocole initial signé entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ le 4 décembre 2006 à Perl. Ce protocole porte sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers, ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“.

La création du lycée de Schengen répond à un besoin réel d'offrir un enseignement secondaire et une formation professionnelle dans une région qui, sur le plan sectoriel du Grand-Duché, manque d'infrastructures adaptées. Ce besoin se manifeste par le nombre d'élèves qui se sont inscrits au Lycée de Schengen dès son ouverture. En effet, le nombre d'inscriptions a dépassé largement les prévisions les plus optimistes qui tablaient sur 3 classes (i.e. max. 81 élèves) en 5e année d'études au total. En réalité, on a pu compter 130 inscriptions, dont 30 provenant d'élèves habitant sur le territoire luxembourgeois.

Les planifications actuelles prévoient d'accueillir quatre classes respectivement en 5e et 6e année d'études et cinq classes dans chaque année d'études de la 7e à la 12e. Ainsi, les quotas sont de 2 x 68 élèves par année d'études. Au vu du succès que connaît l'offre scolaire du Schengen-Lycée, il est de mise de donner à un maximum d'élèves la possibilité d'en profiter. A cette fin, il y a lieu de revoir dès à présent la taille de l'immeuble abritant ce lycée. De ce fait, le projet de modernisation et d'extension de l'immeuble actuel a dû être réexaminé complètement, avec comme conséquence évidente que le coût total de 12 millions d'euros pour les travaux initialement prévus doit également être reconsidéré.

Les autorités allemandes du Landkreis Merzig-Wadern sont les maîtres d'ouvrage du projet. Les estimations du coût total de ce projet, à la valeur actuelle de l'indice des prix, s'élèvent à 20,4 millions d'euros pour la construction, la modernisation, la transformation et le premier équipement. L'acquisition du terrain revient à 400.000 euros.

Après examen du projet par les représentants luxembourgeois à la commission budgétaire du Schengen-Lycée, on doit s'attendre à des coûts supplémentaires qui, à l'heure actuelle, sont difficilement chiffrables avec précision. Il s'agit surtout de coûts liés à l'évolution de l'indice des prix à la construction et à d'éventuelles adaptations ponctuelles du plan de construction qui ne pourront cependant faire augmenter le coût total à plus de 25 millions d'euros. En effet, étant donné que le Landkreis Merzig-Wadern est en charge de l'exécution du projet et que certains facteurs pouvant engendrer des coûts supplémentaires sont indépendants de l'influence luxembourgeoise, la partie luxembourgeoise a insisté à insérer dans le texte du protocole additionnel une clause pour plafonner l'envergure financière afin de couper le risque d'un dépassement non couvert par l'enveloppe financière fixée. Ainsi, tout montant dépassant les 25 millions d'euros devra être pris en charge à raison de 100% par le Landkreis. Le financement maximal à apporter par le Luxembourg à ce projet est donc de 50% de 25 millions d'euros, c'est-à-dire de 12,5 millions d'euros.

*

3) COMMENTAIRE DES ARTICLES

Le projet de loi se compose de trois articles dont le premier concerne l'approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers, ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008.

Le second article vise les dépenses occasionnées par la présente loi. Ces dépenses correspondent à la participation financière du Grand-Duché de Luxembourg aux travaux de modernisation et d'extension des immeubles existants du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“. La dépense est plafonnée à 12,5 millions d'euros.

Le troisième article du projet de loi fournit l'indication de l'article et des exercices budgétaires concernés.

*

4) AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 1er juillet 2008, le Conseil d'Etat „constate que ce lycée germano-luxembourgeois, dont on ne peut souligner assez le caractère emblématique, semble être victime de son propre succès et ne peut, dès lors, qu'approuver le projet de loi sous rubrique. D'une manière générale, ce type de partenariat transfrontalier s'inscrit dans la démarche de l'intégration européenne, et son aspect concret participe du caractère de proximité de ce projet politique, qui a besoin de ce type d'initiatives pour se rapprocher davantage des citoyens.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est à se demander si ce type de projet transfrontalier n'est pas susceptible de bénéficier éventuellement de cofinancements européens; dans la documentation disponible, aucune trace d'une telle démarche n'a pu être relevée. D'une manière générale, le Gouvernement devrait essayer de recourir systématiquement à ce type d'aide pour des projets pareils, à condition bien sûr qu'ils soient éligibles.“

5) TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle propose à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur suivante:

**TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE****PROJET DE LOI**

portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008

Art. 1er.– Est approuvé le Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi et correspondant à la participation financière du Grand-Duché de Luxembourg aux travaux de modernisation et d'extension des immeubles existants du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“ ne peuvent dépasser le total de 12.500.000.– euros tel qu'il est calculé et fixé au Protocole additionnel.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits de l'article 41.1.54.080 „participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“ de la loi du 21 décembre 2007“ concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'année 2008 et des lois budgétaires pour les exercices futurs.

Luxembourg, le 2 juillet 2008

Le Président-Rapporteur,
Jos SCHEUER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5854/03

N° 5854³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(11.7.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 11 juillet 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le „Landkreis Merzig-Wadern“ sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du „Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl“, signé à Luxembourg, le 26 février 2008

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juillet 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 1er juillet 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 11 juillet 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5854

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 129

28 août 2008

Sommaire

DEUTSCH-LUXEMBURGISCHES-SCHENGEN-LYZEUM PERL

Loi du 29 juillet 2008 portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le «Landkreis Merzig-Wadern» sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du «Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl», signé à Luxembourg, le 26 février 2008 page **1928**